

AVIS A LA POPULATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

DEMANDE SOUMISE AUX MESURES PARTICULIÈRES DE PUBLICITÉ SUIVANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 27 AOÛT 1925 (MONITEUR BELGE DU 19 NOVEMBRE 1925)

Le Collège communal porte à la connaissance de la population la présente enquête publique.

Celle-ci est relative à une **demande de déclaration d'utilité publique** pour l'établissement et l'exploitation d'une double liaison électrique souterraine, à la tension de 150 kV, à une fréquence de 50 Hz, sur une longueur d'environ 14 kilomètres, sur ou sous des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes, sur le territoire de la Ville de Mons et les communes de Colfontaine, Frameries et Quevy.

La demande est à l'initiative de Elia Asset s.a. et a été introduite auprès de la Direction générale de l'Énergie sise 16, Boulevard du Roi Albert II à 1000 Bruxelles.

L'enquête relative à cette déclaration, concernant la Commune de Colfontaine, court :

Du 05/01/2022 au 19/01/2022 inclus

La demande, examinée par les Autorités fédérales, est soumise à la présente enquête publique pour le motif suivant :

Application de l'arrêté royal du 27 août 1925 en exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique.

Identité du demandeur :

Elia Asset s.a. dont les bureaux se situent au 20, boulevard de l'Empereur à 1000 Bruxelles.

Objet de la demande de déclaration d'utilité publique :

Établissement et exploitation d'une double liaison électrique souterraine, à la tension de 150 kV, à une fréquence de 50Hz entre les postes de Cipluy et de Pâturages, sur le territoire de la Ville de Mons et des Communes de Frameries, Colfontaine et Quévy, sur une longueur d'environ 14 kilomètres, pour laquelle des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes, seront utilisés.

Il a été constaté la réception du courrier recommandé contenant les pièces relatives à cette enquête le 22 décembre 2021. Ces dernières peuvent être consultées, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service à l'adresse suivante : Carré communal Yvon Biefnot- service urbanisme – Rue du Pont d'Arcole, 14 à 7340 Colfontaine :

- *du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*
- *le mardi 16h00-20h00*
- *le mercredi 14h00-16h00*

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet au Service Urbanisme, Rue du Pont d'Arcole 14 à 7340 Colfontaine.

A Colfontaine, le 05 janvier 2022

Le Directeur Général,

(s) D. BLANQUET

Le Bourgmestre,

(s) L. D'ANTONIO